

2008/198 - ORGANISATION DE DEUX RENCONTRES DE VOLLEY-BALL DE LA LIGUE MONDIALE 2008 AU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND, LES 27 ET 28 JUIN 2008 - CONVENTION AVEC LA LIGUE RHONE-ALPES DE VOLLEY-BALL (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«La Fédération Française de Volley-Ball a confié à la Ligue Rhône-Alpes l'organisation d'une étape de la 19^e édition de la Ligue Mondiale 2008.

La Ligue Mondiale est une compétition de volley-ball qui réunit, chaque été, seize nations réparties en quatre poules de quatre équipes nationales. Cette année, la France est regroupée avec le Brésil, la Serbie et le Venezuela, la compétition se déroulant en matchs aller-retour, avec deux matchs au même lieu.

Chaque vainqueur de poule est qualifié pour la phase finale qui se déroulera à São Paulo au Brésil, du 23 au 27 juillet 2008.

Lyon a été choisie, une nouvelle fois, pour recevoir les deux rencontres opposant l'équipe de France à celle de la Serbie, respectivement les vendredi 27 et samedi 28 juin 2008, dans le cadre de cette Ligue Mondiale.

Le Palais des Sports de Gerland a été retenu pour accueillir ces deux rencontres internationales.

Afin de permettre à cette ligue d'organiser cet événement sportif dans les meilleures conditions, je vous propose à titre exceptionnel d'accorder la gratuité du Palais des Sports.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition des lieux pour cette manifestation sportive, la valorisation de cette mise à disposition étant équivalente à 14 076,92 € TTC. »

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Jeunesse, Sports et Vie Associative ;

DELIBERE

1. La gratuité du Palais des Sports de Gerland est accordée à la Ligue Rhône-Alpes de Volley-Ball pour l'organisation d'une étape de la Ligue Mondiale 2008, les vendredi 27 et samedi 28 juin 2008.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Ligue Rhône-Alpes de Volley-Ball est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD